

Protection des données

Seul le personnel dûment autorisé des autorités compétentes en matière de visas, de contrôles aux frontières, d'immigration et d'asile a accès aux données du VIS pour l'accomplissement de ses tâches.

Les données sont conservées 5 ans dans le VIS.

Toute personne a le droit d'être informée des données contenues dans le VIS la concernant. Toute personne a également le droit de demander la rectification des données inexactes et l'effacement des données la concernant qui auraient été obtenues illégalement.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET FAQ

Commission européenne

<http://ec.europa.eu/vis>



LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES VISAS (VIS)

Améliorer les procédures de demande de visa pour l'espace Schengen



UNION EUROPÉENNE



Qu'est-ce que le VIS? *

Le VIS est un système d'échange de données sur les visas entre les États membres de l'espace Schengen. Ces États partagent un espace commun de libre circulation sans contrôles aux frontières intérieures. Ils ont adopté une politique commune en matière de visas qui comprend l'échange d'informations sur les demandeurs de visa.

Les objectifs spécifiques du VIS sont de simplifier les démarches en matière de visas, de renforcer la sécurité de la procédure de demande de visa et de faciliter les contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen.

* Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité du (de la) [nom de l'État membre Schengen / du pays associé concerné].

Avantages du VIS

SIMPLIFIER LES PROCÉDURES DE DEMANDE DE VISA

Le VIS permet aux États Schengen de déterminer plus facilement la fiabilité d'un demandeur de visa. Le VIS aide les États membres de l'espace Schengen à vérifier si un demandeur de visa a utilisé légalement les visas précédemment délivrés. Ces vérifications simplifient la procédure de délivrance de visas, en particulier pour les voyageurs fréquents.

PROTÉGER VOTRE IDENTITÉ

Grâce à l'utilisation de données biométriques, le titulaire d'un visa peut être facilement identifié comme étant la personne ayant demandé le visa. La technologie biométrique permet de détecter plus facilement les voyageurs qui utilisent les documents de voyage d'une autre personne et de protéger les voyageurs contre l'usurpation d'identité.

RATIONALISER LES CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES

Les données biométriques du titulaire du visa sont vérifiées à son arrivée à une frontière extérieure de l'espace Schengen afin de confirmer son identité. Cette procédure permet une vérification plus précise et garantit une plus grande sécurité.

Le VIS en pratique

Les données biométriques du demandeur de visa (10 empreintes digitales et une photographie numérique) sont recueillies. La procédure est simple et discrète, et ne prend que quelques minutes. Les données biométriques ainsi que celles fournies dans le formulaire de demande de visa sont enregistrées dans une base de données centrale sécurisée.

Les enfants de moins de 12 ans et les personnes qui sont physiquement incapables de donner leurs empreintes digitales sont exemptés de cette obligation.

Les voyageurs qui se rendent fréquemment dans l'espace Schengen ne sont pas obligés de redonner leurs empreintes à chaque fois qu'ils introduisent une nouvelle demande de visa. Une fois les empreintes digitales enregistrées dans le VIS, elles peuvent être réutilisées pour toute demande ultérieure de visa pendant une période de 5 ans.

Les empreintes digitales du titulaire du visa peuvent être comparées à celles enregistrées dans la base de données aux frontières extérieures de l'espace Schengen. En cas de non-concordance, l'entrée dans l'espace Schengen ne sera pas automatiquement refusée: des contrôles supplémentaires seront simplement effectués pour vérifier l'identité du voyageur.

